

COMMUNE DE VILLIERS ST GEORGES (77560)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2009

NOMBRE DE MEMBRES : 15

L'an deux mille neuf

En exercice 15

et le vingt quatre avril à 20 heures 30

Qui ont pris part à la

Délibération 13 + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au Nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Georges-Michel GRESPIER, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2009

PRESENTS : M. GRESPIER Georges-Michel - MME CLERGE Michèle - MRS BERLOT Roger - BONTOUR Dominique - MME CLEMENT COUPEAUX Sophie - MRS VOISEMBERT Yannick - BARBACHOUX Nicolas - CAMUS Claude - MME HENRY Agnès - MRS FORTEPAULE Jean-Pierre - BLOY Eric - MME MILLERET Claudine - M. SABAT Fabrice.

DATE D'AFFICHAGE

ABSENTS EXCUSES :

- M. PITA Tony qui a donné pouvoir à M. GRESPIER
- M. COURTIN Frédéric qui a donné pouvoir à MME MILLERET

SECRETARE DE SEANCE : Mme CLEMENT COUPEAUX Sophie

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 30/2009

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier du P.L.U., les porters à la connaissance de l'Etat, les comptes-rendus des réunions d'association avec les personnes publiques, le dossier de concertation, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, il présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 123.1 et suivants, et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 26 octobre 2001 prescrivant la révision du P.O.S. et fixant les modalités de la concertation,

VU le Schéma Directeur de PROVINS et le schéma directeur d'Ile de France,

VU les porters à la Connaissance du Préfet mis à la disposition du public,

VU le plan de déplacement urbain d'Ile de France,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2008 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U.,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la chambre d'agriculture sur les modifications apportées suite à l'arrêt du projet PLU et concernant une réduction d'espaces agricoles,

CONSIDERANT que suite à l'enquête publique :

- Les espaces agricoles près de la gare ont été reversés en zone A, comme le préconise le commissaire enquêteur,
- Les terrains qui sont occupés depuis plus d'une trentaine d'années par une entreprise en limite Est du bourg n'ont pas vocation à rester en zone A et doivent donc être intégrés en zone UB, pour prendre en compte l'occupation effective des terrains,

- Que la protection d'édifice, sur les maisons les plus récentes, constitue comme le fait remarquer le commissaire enquêteur une contrainte trop importante au regard de la nature de l'édifice, et que ce fait la protection doit être supprimée sur non seulement ces édifices, mais aussi sur tous ceux qui ne présentent pas un caractère architectural patrimonial fort,
- Que le terrain situé en limite nord du bourg a été rendu constructible comme le préconise le commissaire enquêteur,
- Qu'il n'est pas opportun de passer une partie de la zone NB en zone UB car alors les terrains seraient alors constructibles pour y faire du logement ce qui irait à l'encontre de la volonté communale et de l'administré d'y développer de l'activité touristique alors que la zone NB correspond parfaitement à ce que souhaite développer le porteur du projet,
- Que le rapport de présentation a été complété en ce qui concerne le patrimoine naturel,
- Qu'il n'y a pas matière à mettre à jour les annexes sanitaires puisque le réseau n'a pas évolué depuis le précédent P.O.S.
- Qu'il convient de limiter les apports d'eau pluviale au réseau dans un souci de développement durable,
- Que la destination des emplacements réservés doit figurer sur le document graphique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire, Georges-Michel GRESPIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 30/04/2009

Et publication ou notification du 02/05/2009

